



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°04/2025

des délibérations du conseil municipal

Séance du 31 janvier 2025

Date de la convocation : 28 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 janvier, à 15 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Dominique VINCENTI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Projet d'extension du cimetière communal.

Le Maire rappelle aux conseillers que le cimetière communal actuel ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit et qu'il ne peut suffire aux besoins de la commune et qu'il est donc nécessaire de procéder à son extension pour faire face aux demandes de concessions en cours et à venir, de plus, la commune doit répondre à son obligation prévue par les dispositions de l'article L. 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année... ».

Il rappelle que le projet d'extension du cimetière communal porte sur les parcelles B n°511 et B n°512, d'une superficie respective de 1380 m² et 457 m². Ces parcelles sont des champs en pente, non bâties et libres de toute occupation ; elles sont contiguës au cimetière communal.

Ces parcelles sont situées en zone N du P.L.U de la commune de TOLLA, approuvé en 2009 : *«Secteurs de la commune à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Il s'agit d'une zone de protection des espaces naturels et forestiers ».*

Objet : Projet d'extension du cimetière communal.

De plus, dans le P.L.U., ces deux parcelles figurent en emplacement réservé pour l'extension du cimetière.

Une étude hydrogéologique réalisée, par Monsieur Jean-Marc SETA, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour la région Corse, au mois de février 2021, a permis de vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue.

Néanmoins, la parcelle B n°512 qui est incluse dans la bande des 10 mètres à la périphérie du lac, sera impactée par la réglementation applicable au périmètre de protection rapprochée qui prévoit notamment l'interdiction de construction de cimetière. La partie inférieure de cette parcelle, soit environ 201 m² ne pourra être utilisée pour l'inhumation des corps et devra, par conséquent être réservée à un autre usage.

Sur le cadastre, ces biens sont portés au nom de Monsieur Noël SALINI décédé en 1950.

Le Maire rappelle aux conseillers qu'un dossier de déclaration d'utilité publique a été mené à son terme, et que ces parcelles appartiennent désormais à la commune de TOLLA.

Il informe donc les membres du conseil qu'une procédure pour l'extension du cimetière communal peut dorénavant être engagée, et rappelle la réglementation en la matière.

Le texte de base pour créer ou agrandir un cimetière est l'article L.2223-1-2^{ème} alinéa du CGCT qui prévoit que « *La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologique.* »

Ont le caractère de communes urbaines, les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.

La commune de TOLLA n'est donc pas une commune urbaine, mais une commune rurale, et le conseil municipal bénéficie dans tous les cas de la liberté de créer ou d'agrandir le cimetière, quelle que soit la distance entre celui-ci et les habitations.

Aussi, le Maire propose d'engager la procédure d'extension du cimetière communal sur les parcelles cadastrées section B n°511 et B n°512 et de mandater un maître d'œuvre pour préparer le dossier de travaux, demander les financements et réaliser les dit-travaux.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité d'engager la procédure d'extension du cimetière communal sur les parcelles cadastrées section B n°511 et B n°512 et de mandater un maître d'œuvre pour préparer le dossier de travaux, demander les financements et réaliser les dit-travaux.

Les conseillers municipaux autorisent le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

Vincenti
D. VINCENTI